

Compte Rendu du CNCFS du 6 janvier 2010

Rappel : le CNCFS donne son avis sur tous les textes réglementaires concernant la chasse. Les membres peuvent voter pour ou contre ou s'abstenir ; ils peuvent aussi proposer au ministre des améliorations ou donner des indications. Le vote (ou les améliorations) sont un avis dont le ministre tient (ou pas) compte.

Les membres sont désignés par circulaire ministérielle. En ce qui concerne les associations de chasse spécialisée, le ministre choisit, sur une liste de 6 noms proposés par le Président de la FNC, 3 membres.

Actuellement, le ministre a choisi l'ANCGE (Bernard Buisine), l'ANCGG (A. François) et la Vénerie (P. Dulac). Chaque membre a un suppléant. Pour l'ANCGE, c'est Patrice Février, Président du CICB.

Un seul des 2 (titulaire ou suppléant) peut assister à la réunion.

Comme d'habitude, la réunion officielle de l'après-midi a été précédée d'une réunion de concertation à la FNC le matin. Cette réunion préparatoire évite que les "chasseurs" aillent en ordre dispersé à la réunion officielle et permet que les différends soient répertoriés et réglés avant. C'est une excellente chose qui existe depuis longtemps et l'ANCGE avait d'ailleurs demandé que la même réunion ait lieu avant les Tables Rondes, ce qui se fait systématiquement depuis le mois de juin.

A l'ordre du jour :

- Approbation du dernier CNCFS (pour mémoire, la chasse au gibier d'eau n'étant pas directement concernée).
- Arrêté sur les dates de fermeture pour le gibier d'eau (hors limicoles).
- Arrêté sur les dates de fermeture pour les limicoles.
- Arrêté sur l'utilisation des portables et émetteurs radio (talkies-walkies).
- Le décret PMA (Cochet "modifié Borloo" ?).
- L'arrêté sur le PMA bécasse.
- 3 arrêtés sur les détentions ou lâchers de certaines espèces.

(Cet ordre du jour a été communiqué, avec les pièces jointes, aux membres du CA de l'ANCGE pour avis).

A la réunion préparatoire à la FNC :

- **Fermeture des "canards".**

Propositions du ministère : 31 janvier pour les canards de surface, 10 février pour les plongeurs et les oies.

Divergence entre l'ANCGE et les FNC – FDC, notamment parce que nous n'avons pas les mêmes contraintes statutaires. La FNC se doit de prendre en compte les décisions de justice. Or, le Conseil d'Etat a suspendu l'arrêté de fermeture 2009 pour les canards de surface pour risque de confusion. Mais il n'a pas jugé sur le fond. Combien de temps allons-nous attendre ? La FNC a posé la question

au ministre, sans réponse à ce jour. Pour les plongeurs et les oies, FNC – FDC pensent que c'est mieux que rien. Elle va donc s'abstenir. De plus, elle va demander que cet arrêté soit millésimé (donc peut être changé l'an prochain). L'ANCGE reste sur la position commune lors de la Table Ronde : 10 février pour les surfaces, 20 février pour les plongeurs, les oies et les siffleurs. La FNC comprend la position de l'ANCGE et nous aurons donc un avis divergent en CNCFS. La FNC précise qu'elle dira l'après-midi que si ces dates sont attaquées (par les protectionnistes, notamment par ceux qui ne participent pas aux TRC –ASPAS ou autres-), elle ne participera pas aux futures TRC. L'ANCGE se déclare solidaire de la FNC sur ce point.

- Fermeture des limicoles.

Propositions du ministère : 31 janvier pour tous les limicoles sauf les bécassines au 8 février. Certains font remarquer que cela n'est pas grave car il n'y a pas beaucoup de limicoles à cette période. D'autres, plus nombreux, rappellent que le Conseil d'Etat a validé le 10 février en ne tenant pas compte de la décade d'incertitude puisque la France n'avait pas, à l'époque, signé le Guide Interprétatif. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'il y a moins d'oiseaux à cette époque que l'on doit priver les chasseurs de sortir leur chien et d'être heureux. Pas de problème : unanimité pour voter contre.

- Arrêté sur l'utilisation des portables et émetteurs radio (talkies-walkies).

L'arrêté parle de "chasse en montagne accidentée". Ne nous étonnons pas si les gardes dressent des PV avec des définitions de ce genre ! La sécurité, c'est en "tout terrain". Il est proposé de remplacer ce terme par "en chasse collective", sachant qu'une chasse aux lapins aux chiens courants dans 500 Ha de maïs comporte aussi de sérieux problèmes de sécurité.

- Décret PMA.

FNC - FDC sont pour, l'ANCGE est contre, ce que nos amis comprennent. Outre qu'il s'agit d'une mine qu'un ministre peut faire exploser quand il veut pour n'importe quel gibier migrateur (les pigeons, tourterelles et grives sont aussi concernés), ce décret rend inutile les moratoires : il suffit de faire un PMA de 2, 1 ou 0. Ce décret prévoit que la 1ère condition à un PMA est que "le ministre donne l'objectif visé". Or, la 1ère application, "l'arrêté bécasse", donne comme objectif : "Afin d'assurer la chasse durable de l'espèce". L'ANCGE fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un objectif. Un objectif, que ce soit dans le domaine militaire, économique, scientifique, ..., est quelque chose de mesurable. On doit pouvoir, en particulier, mesurer l'écart entre l'objectif souhaité et le point atteint afin de pouvoir faire des corrections pour atteindre l'objectif voulu. "La chasse durable", c'est comme "l'éthique" : ce sont des mots que souvent l'on emploie quand on ne sait pas quoi dire. "Chasse durable" est valable quel que soit le gibier ; donc, PMA justifié pour tous les gibiers ! En fait, bien qu'elle comprenne les raisons de l'ANCGE et les approuve, la FNC est coincée parce que tous les plans de gestion ou PMA départementaux des gibiers sédentaires deviendraient illégaux s'il n'y avait plus de décret et parce que la loi ne permet pas de marge de manœuvre importante dans le décret en ce qui concerne les PMA ministériels.

- Arrêté bécasse.

L'ANCGE, votant contre le décret PMA, s'abstiendra donc, ipso facto, lors du vote de l'arrêté. La FNC est favorable au principe de l'arrêté ainsi qu'aux 30 bécasses annuelles. Mais des points restent flous (type de carnet de prélèvement, mode d'exploitation des carnets en retour) ; il y a désaccord entre le CNB qui veut un quota de 6 bécasses hebdomadaires et BdF qui veut laisser aux FDC le choix de la répartition ; ce même désaccord existe au sein des FDC, de même que la nécessité du marquage individuel. La FNC demandera donc des études complémentaires et des modifications à cet arrêté et son examen au prochain CNCFS.

L'après-midi : CNCFS.

(Nous ne recopierons pas les arguments exposés ci-dessus)

- Fermeture des "canards".

La FNC et l'ANCGE exposent leur point de vue. La FNC demande que l'arrêté soit millésimé et précise qu'elle n'assistera pas aux futures TRC si l'arrêté est attaqué.

Les associations de protection indiquent qu'elles voteront contre car les dates ne respectent pas la Directive.

Vote : 5 Pour (ministère), 5 Contre (protectionnistes + ANCGE), 8 Abstentions (dont 5 FNC).

- **Fermeture des limicoles.**

Vote. 5 Pour (les mêmes), 10 Contre (5 FNC, ANCGE, protectionnistes – nous n'avons pas compris, ou, est-ce à cause des bécassines au 8 février ?).

- **Arrêté sur l'utilisation des portables et émetteurs radio (talkies-walkies).**

La FNC propose le terme "chasse collective". Les protectionnistes sont contre. Un des Présidents de FDC des Pyrénées cite le cas de chasseur rejoignant son poste et voyant des pieds d'ours dans la neige, il le signale à ses collègues pour leur dire de faire attention.

Un autre cas : un traqueur se rend compte qu'il y a un ours entre les chiens et la ligne de fusils. Utilisant illégalement son portable, il donne l'alerte et la battue est stoppée.

Les protectionnistes déclarent ces arguments recevables (certains ont d'ailleurs utilisé une autre formule... !) mais ne sont pas d'accord pour les "chasses collectives au petit gibier". In fine, il y a un vote à l'unanimité sur "la chasse collective au grand gibier".

- **Décret PMA.**

Vote : 20 Pour, 1 Contre (l'ANCGE).

- **Arrêté bécasse.**

La FNC expose ses arguments en précisant qu'elle est pour le principe de l'arrêté. Le ministère admet les arguments, accepte que le nouvel arrêté soit étudié lors du prochain CNCFS (avant l'ouverture) en demandant que la FNC mette rapidement d'accord tous les chasseurs. L'ANCGE expose sa théorie sur la définition d'un objectif (et est soutenue par les protectionnistes) et demande que le ministère trouve un "vrai objectif". S'il n'en trouve pas, c'est que l'arrêté est inutile.

- **3 arrêtés sur la détention de divers animaux.**

Le Directeur - adjoint de la chasse présente ces arrêtés qui ont déjà été approuvés par le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature). Ils sont présentés au CNCFS parce que le Grand Tétrás est nommé. L'ANCGE demande ceux qui ont eu le temps de lire ces arrêtés. Personne ne levant la main, il est inutile de demander ceux qui les ont étudiés. L'ANCGE les a lus mais pas étudiés. Ces projets sont datés du 17 décembre et nous les avons reçus par méls le 30 décembre. Ayant, à peu près, toujours pris nos congés quand nous étions salariés (ou quand nous sommes nous-mêmes salariés), il ne sera reproché à quiconque de les prendre. Mais, "la permanence du Commandement" existe dans un ministère et soyez sympa avec les retraités à qui vous demandez d'étudier vos textes au réveillon du 31, le vendredi 1er, le samedi 2 et le dimanche 3. Ces textes parlent de "bague" : quelles sont les conséquences pour nos appelants ? Réponse du Directeur - adjoint : je vous le garantis, Monsieur le Président, aucune. Pris note. Néanmoins, un des arrêtés a pour objet de limiter les "espèces invasives". L'ANCGE fait remarquer qu'en dehors de la Perruche à collier, les chasseurs de gibier d'eau connaissent les 4 autres oiseaux (Ibis Sacré, Oulette d'Egypte, Erismature Rousse et Bernache du Canada). Pour les limiter, ne pouvez-vous pas les mettre sur la liste des oiseaux chassables ? Quelques secondes de silence... Puis le Président de séance indique que le ministère souhaite une limitation et non un massacre. L'ANCGE lui rappelle que nous sommes en France et non en Hollande. La loi française ne permet pas les massacres, quand on chasse au fusil ; en toute hypothèse, aucun chasseur ne souhaite le massacre d'une espèce, quelle qu'elle soit. On ne parle pas de massacre quand les chasseurs régulent le Cormoran, oiseau "particulièrement protégé" dont tout le monde (excepté les pisciculteurs, les pêcheurs et les chasseurs) "s'en tamponne" aujourd'hui.

Questions diverses.

La FNC attire l'attention du ministère sur une lettre envoyée par le Président de la FRC de Corse concernant la fermeture des turdidés en Corse le 28 février au Ministre d'Etat. Le ministère répond qu'il est au courant de ce courrier et qu'une suite sera proposée au CNCFS.